Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_9_2026_93-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 15 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 08 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	Charlotte STROEYMEYT
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (arrivée à 17H20)	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY	Elisabeth JAGOT	Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN (arrivée à 18h26)
	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absents Excusés : Mme, M. Anthony GUIHÉNEUF, M. Pierre POUSSIN, M. BEAUMANOIR et Mme MARTIN.
Était Absent : Néant.
Procuration (1) : Mme Stéphanie VILGICQUEL a donné procuration à M. Camille LE BOULCH.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Tarifs photocopies Formats A4 et A3 pour les habitants et associations de la commune et demandes extérieures - *Délibération N°9/2026/93*

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

Mme la Maire rappelle la gratuité en dépannage des copies depuis le 1er janvier 2012 pour les habitants de la commune et pour les associations communales sous réserve que ces dernières fournissent le papier. Pour les extérieurs de la commune, les copies étaient payantes suivant tarifs fixés par délibération du 25 août 2014.

Mme la Maire souhaite que la nouvelle municipalité se positionne sur ce dit point et propose de se positionner sur une des deux propositions suivantes :

1. a/ Pour les habitants de la commune : Au vu du très faible coût de la copie N/B, pas de limitation du nombre de copies N/B (très peu de cas concernés par une demande trop élevée ou récurrente) avec limitation de copies couleur réservée aux simples demandes pour des démarches administratives officielles nécessitant la couleur.

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260715-D_9_2026_93-DE

b/Pour les associations communales : Gratuité sans limitation du nombre de copies en privilégiant le N/B avec obligation pour les associations de fournir le papier.

2. a/ Pour les habitants de la commune : Afin d'éviter des demandes qui pourraient sembler à certain.e.s trop massives et/ou fréquentes, limitation du nombre de copies N/B à 200 copies N/B par an (équivalent à 100 feuilles recto/verso.). Au-delà, il est proposé de refuser d'effectuer les copies supplémentaires. Pour les copies A3, 2 copies A4 seront comptabilisées. Il n'y aura pas de communication effectuée auprès des habitant.es.

Un registre serait tenu en ce sens par le secrétariat de mairie.

b/Pour les associations communales : Gratuité sans limitation du nombre de copies en privilégiant le N/B avec obligation pour les associations de fournir le papier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR dont 1 procuration, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- Approuve la proposition N° 2 de Mme la Maire avec une mise en application à partir du 1er août 2026.
- Les demandes de copie par les extérieurs seront refusées. Les échanges par mail seront priorisés.

Fait et délibéré le 20 juillet 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I. & V.)